Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00
www.mairie-casteljaloux.fr

ARRETE N°: 108T/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Casteljaloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **SOGEA Environnement, 13 rue des entrepreneurs 47480 PONT DU CASSE**

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

ARRETE

Article 1er : **SOGEA Environnement, 13 rue des entrepreneurs 47480 PONT DU CASSE** est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour :

☐ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …) Les ouvertures dans le sol et les dépôts en tous genres sont interdits.

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement.

☐ Travaux excédant 4 h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux

☒ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement, …….

☐ Déménagement

à l'adresse suivante : **Résidence Taridon – Rue de Laqueille – rue de la petite Serre à Casteljaloux**

Du 04 mai au 12 août2026

AFFICHÉ ET PUBLIÉ LE :

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions de circulation, de stationnement et des mesures de sécurité à prendre, mentionnées dans le document d'instruction, d'une demande d'occupation du domaine public, joint au présent arrêté.

Article 3 : **REMARQUES PARTICULIERES**

*Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions des consignes de sécurité.

* La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie « signalisation de prescription » et livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») et dans tous les cas, **tant à la mise en place qu'à la fourniture**, à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers / déménagements.

* Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

* En cas de mouvement, sur la voie publique, d'engins de chantier ou d'éléments encombrant, le demandeur devra sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.

* Pendant les périodes d'inactivité des chantiers/déménagements, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

* Toutes dispositions devront être prises par le demandeur pour enlever immédiatement après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

Article 4 : Toute infraction ou non-respect des articles 2 et 3 ci-dessus, entrainera **la nullité de l'arrêté, l'arrêt du chantier ou du déménagement et exposera le demandeur aux sanctions prévues par la loi.**

Article 5 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes, le Pétitionnaire, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27/04/2026

Le Maire,

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Julie CASTILLO

AFFICHÉ ET PUBLIÉ LE :

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Document d'instruction d'une demande d'Arrêté de Circulation

Vu la demande présentée par **SOGEA Environnement, 13 rue des entrepreneurs,47480 PONT DU CASSE**
qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour :

❑ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …). Les ouvertures dans les sols et les dépôts en tous genre sont interdits

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement

❑ Travaux excédant 4h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux.

■ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux – Service Assainissement, ….

❑Déménagement

A l'adresse suivante : résidence Taridon – rue de Laqueille – rue de la Petite Serre à Casteljaloux

Du 04 mai 2026 au 12 août 2026

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET DES MESURES DE SECURITE

■ **Circulation**

- ● **Interdite au droit du chantier (en fonction de l'avancée)**

■ **Si la circulation est possible, sur la zone des travaux : l'entreprise à l'obligation d'assurer l'accès aux services de secours en intervention**

■ **Fermeture des rues pré-citées en fonction de l'avancée des travaux**

- ❍ Aux heures de chantier (08h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00)
- ● **Pendant toute la durée du chantier**

■ **Communication : 5 jours avant le début du chantier, le pétitionnaire devra informer par communiqué papier tous les riverains de la gêne occasionnée par les travaux et des possibilités de circulation sur la zone en chantier.**

■ **Stationnement :**

- ● **Interdit au droit du chantier.**

■ **Mise en sécurité du chantier**

- ● **Plot de sécurité** ● **Barrières** ❍ Ruban de chantier

■ **Matérialisation du chantier (de jour comme de nuit avec vérification régulière du dispositif) :**

Rappel: La fourniture et la mise en place de l'ensemble de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

- ● **Annonce du chantier par panneaux AK5**
- ● **Route barrée par panneau KC1**
- ❍ Circulation alternée par panneaux CK18 – BK15
- ❍ Circulation alternée par feux tricolore par panneaux AK17
- ❍ Circulation alternée manuellement par piquet K10
- ❍ Flash pour la nuit
- ❍ Déviation du trafic routier par panneaux KD22a – Kd69a
- ● **Stationnement interdit aux abords du chantier (hors véhicules liés au chantier) par panneaux BK 6 sur pied**
- ❍ Vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14
- ❍ Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14
- ❍ Interdiction de dépasser au droit du chantier par panneau Bk3

❑ Organisation d'un cheminement piétonnier sécurisé :

- ❍ Couvert, dans le cas d'utilisation d'échafaudages
- ❍ Sur la chaussée, à l'aide de barrières, plots de sécurité
- ❍ Sur le trottoir ou côté opposé du chantier / déménagement (Panneaux JH)

❑ Mise en place de bâche de protection pour protéger le trottoir et la chaussée des projections de poussières, matériaux, peintures, ….

POLICE MUNICIPALE	OBSERVATIONS	SIGNATURE
	Favorable, sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions et mesures de sécurité énumérées ci-dessus	

MAIRIE DE CASTELJALOUX ★ POLICE MUNICIPALE ★

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : SOGEA ENVIRONNEMENT Prénom :
Dénomination : Représenté par : TOMASONI Julien
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : rue des entrepreneurs
Code postal 47480 Localité : PONT DU CASSE Pays : FRANCE
Téléphone 06 27 86 22 30 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : julien.tomasoni@vinci-construction.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de Laqueille et rue Résidence Taridon
Code postal 47700 Localité : CASTELJALOUX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Terrassement pour pose réseau EU+EP+AEP

Date prévue de début des travaux : 04 05 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 101

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 101 Date de début de réglementation 04 05 2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler		Stationner		Dépasser	
Véhicules légers	☒	véhicules légers	☒	véhicules légers	☒
poids lourds	☒	poids lourds	☒	poids lourds	☒

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Voir Desc

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : SOGEA ENVIRONNEMENT Prénom :

Dénomination : Représenté par : TOMASONI Julien

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

13 rue des entrepreneurs

Code postal 47480 Localité : Pays :

Téléphone 06 27 86 22 30 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐

Courriel : julien.tomasoni@vinci-construction.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☒

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 24 04 2026

Nom : TOMASONI Prénom : Julien Qualité : cdtx

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Coteaux et Landes de Gascogne

Voirie communautaire

33 Avenue de Marmande
47700 Casteljaloux
Mr Caubet
Tél. 0626964171
prevention@3clg.fr
Mr Lestrade
Tél :0601073753
dst@3clg.fr

Syndicat Départemental EAU 47
BONAFOS Julie
997 Avenue du Docteur Jean Bru
44031 Agen cedex

Casteljaloux le 19/09/2025

Renouvellement réseaux du réseau AEP et EU et EP

Commune : **Casteljaloux**
Affaire suivie par : Lestrade Frederic
V/Réf :

PJ : 1 page de prescriptions

ACCORD TECHNIQUE **N° 2025/038** AUX OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Vous avez sollicité le service voirie de côteaux et Landes de Gascogne en date du 19/09/2025 au sujet de travaux situés sur la commune de Casteljaloux.

Les ouvrages propriété d'EAU 47 objet de la demande, sont autorisés à occuper le domaine public sur la commune de CASTELJALOUX **(47700), en Agglomération**, le régime de l'article R.113-3 du code de la voirie routière applicable pour le domaine public routier sera appliqué pour les voies concernées.

Je vous prie de trouver ci-joint les prescriptions correspondantes.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Frédéric LESTRADE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

Directeur des Services Techniques

Copie au Maire de la commune de Casteljaloux

PRESCRIPTIONS - réseau EU -AEP -EP

- Réseau assainissement sous accotement à plus de 1,00 m de la voie

La tranchée sera remblayée en Tout Venant GNT 0/8, compacté par couche de 0,20 m. Finition en terre végétale, en grave ou à l'identique selon la constitution de l'accotement.

- Réseau assainissement sous accotement à moins de 1,00 m de la voie

La tranchée sera remblayée en Tout Venant GNT 0/80, compacté par couche de 0,20 m. par 0.20m de Grave Ciment à 5% minimum, en grave ou à l'identique selon la constitution de l'accotement.

- Réseau assainissement sous chaussée (tranchée longitudinale)
Sciage de la largeur de la tranchée en axe demi chaussée, elle sera remblayée en Tout Venant, GNT 0/80 compacté par couche de 0,20 m, par 0,20 m de grave concassée 0/20 fillerisée compactée et terminée par un béton bitumineux 0/10 noir chaud (ép : 5 cm). joints de chaussée à l'émulsion de bitume (sur la Rue Pierre Duffiet) concernnat les autres rues un revêtement trie couches sera réalisé

- Réseau assainissement sous chaussée (tranchée transversale)
Canalisation par fonçage avec pose gaine acier comme fourreau afin d'éviter tous travaux en cas d'intervention future. Si impossibilité de réaliser le fonçage, contacter le service d'Instruction de permission de voirie à Casteljaloux.

- Réseau assainissement sous trottoir

Sciage de largeur de la tranchée, elle sera remblayée en Tout Venant GNT 0/80, compacté par couche de 0,20 m, avec 0,20 m de Grave Ciment à 5% minimum et terminé par un revêtement identique à l'origine.

Toute ouverture de chaussée fera l'objet d'une réfection finale en surlageur de 0,15 m autour de la fouille ou de la tranchée.

Les rejets de matériaux seront balayés hors agglomération et aspirés en agglomération à la charge de l'entreprise demandeuse.

Résidence Taridon
04 /05 au 12/08/26

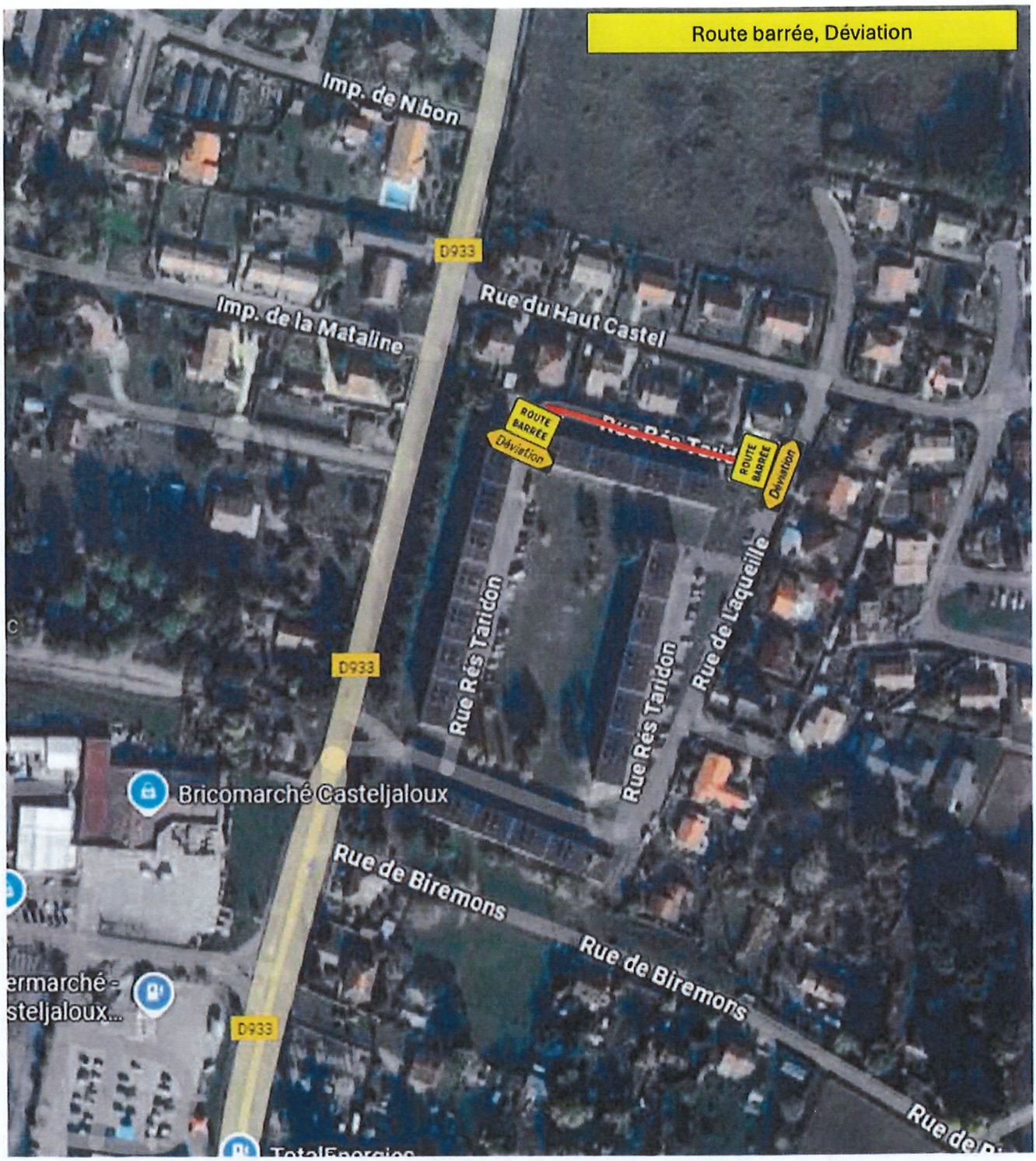

Résidence Taridon
04 /05 au 12/08/26



Résidence Taridon
04 /05 au 12/08/26

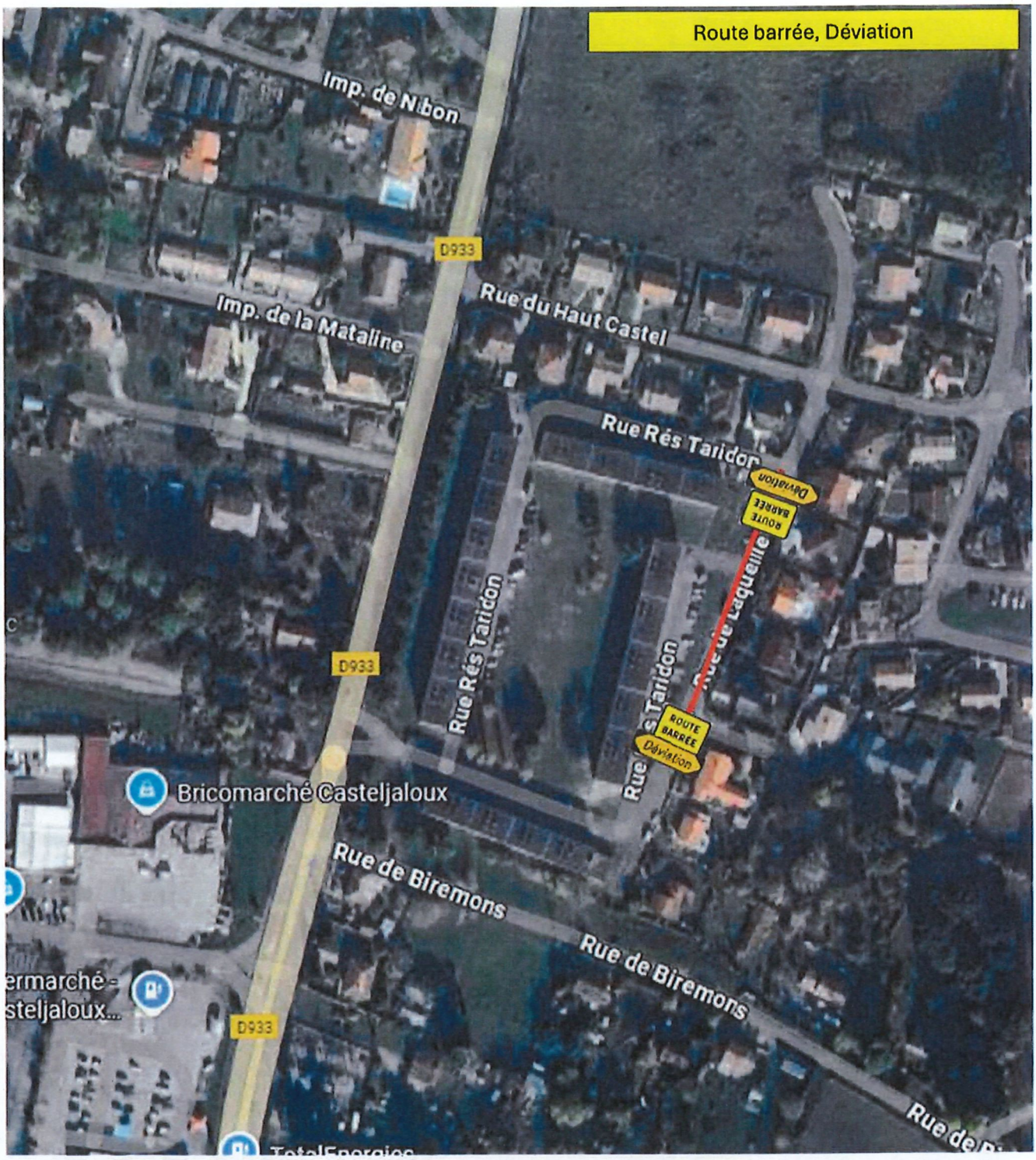

Résidence Taridon
04 /05 au 12/08/26

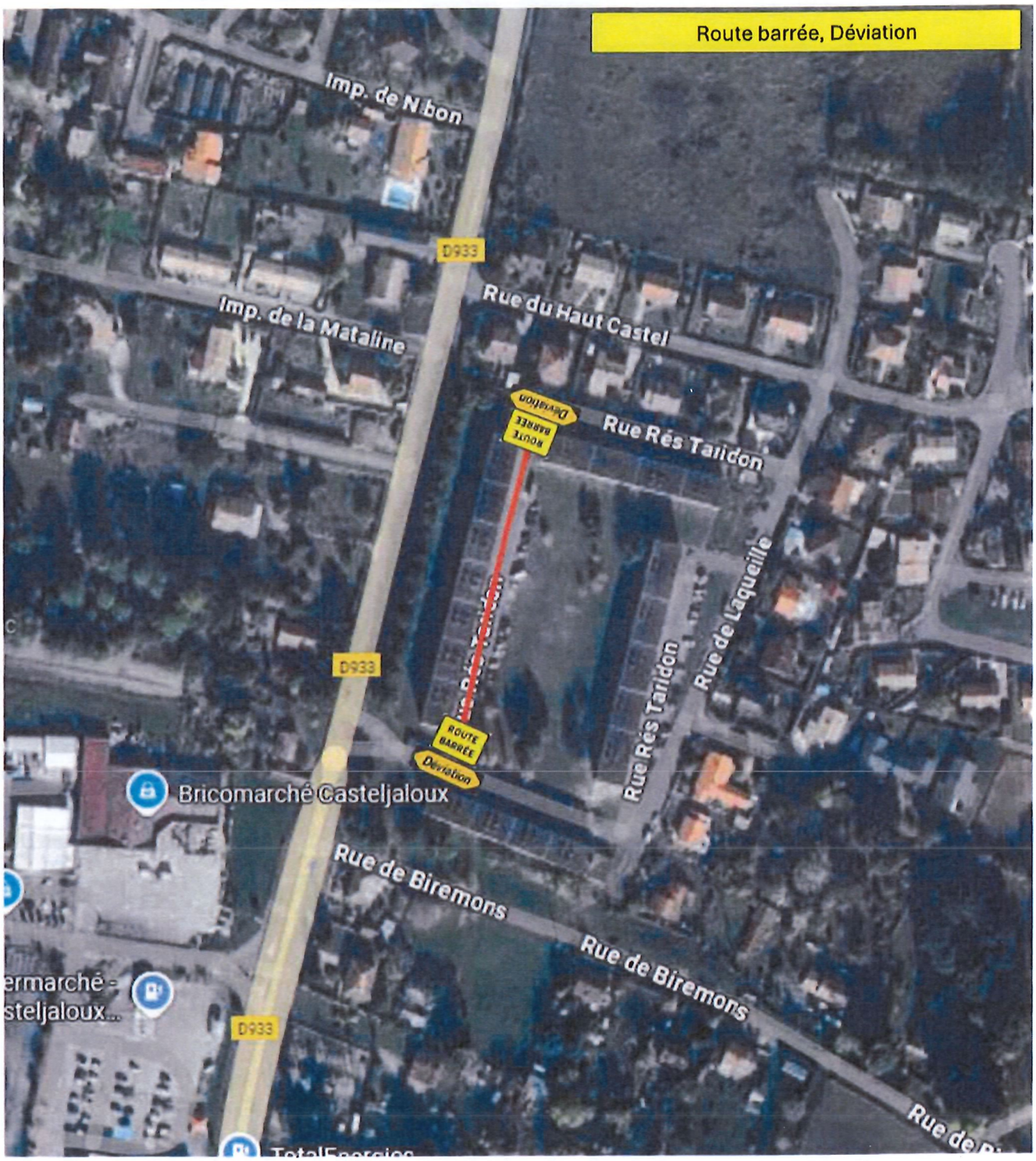

Résidence Taridon
04 /05 au 12/08/26

